



**OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ET
STATISTIQUE D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE
BULLETIN OFFICIEL**

Direction générale d'AFRISTAT : BP E 1600 Bamako Mali
Tel : (223) 20 21 55 00 ou (223) 20 21 55 80
Télécopie : (223) 20 21 11 40
Email : afristat@afristat.org
Site Internet : <http://www.afristat.org>

SOMMAIRE

CONSEIL DES MINISTRES

Décisions

Vingt-unième session du Conseil des Ministres, Paris le 4 octobre 2012

- Décision n°01/CM/2012 du 4 octobre 2012 relative au bilan des activités d'AFRISTAT
- Décision n°02/CM/2012 du 4 octobre 2012 portant approbation de la vision, de la mission et des orientations stratégiques de travail d'AFRISTAT pour la période 2016-2025
- Décision n°03/CM/2012 du 4 octobre 2012 portant reconstitution des ressources propres d'AFRISTAT pour la période 2016 - 2025
- Décision n°04/CM/2012 du 4 octobre 2012 portant autorisation pour la révision du Traité créant AFRISTAT
- Décision n°05/CM/2012 du 4 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général Adjoint d'AFRISTAT
- Décision n°06/CM/2012 du 4 octobre 2012 relative à la reconstitution des ressources financières propres à AFRISTAT pour la période 2016-2025

Vingt-troisième session du Conseil des Ministres, Paris le 2 octobre 2013

- Décision n°01/CM/2013 du 11 février 2013 portant nomination du Président du Comité de direction d'AFRISTAT
- Décision n°02/CM/2013 du 2 octobre 2013 portant répartition des contributions des Etats membres au Fonds AFRISTAT au titre de la période 2016-2025

Vingt-quatrième session du Conseil des Ministres, Malabo, le 3 avril 2014

- Décision n°01/CM/2014 du 3 avril 2014 portant fixation de l'échéance de versement des contributions des Etats membres au Fonds AFRISTAT au titre de la période 2016-2025

Vingt-cinquième session du Conseil des Ministres, Bamako, le 9 avril 2015

- Décision n°01/CM/2015 portant nomination du Président du Comité de direction d'AFRISTAT
- Décision n°02/CM/2015 du 9 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT

Vingt-sixième session du Conseil des Ministres, Yaoundé, le 8 avril 2016

- Décision n°01/CM/2016 du 8 avril 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint d'AFRISTAT

COMITE DE DIRECTION**Décisions**

Vingt-deuxième réunion du Comité de direction, Bamako, 20-22 octobre 2010

- Décision n° CD/001/2011 du 24 janvier 2011 cooptant M. Juvéal BUMVIYE, membre du Comité de direction d'AFRISTAT

- Décision n° CD/002/2011 du 24 janvier 2011 nommant M. Gilbert GANDAO, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT

- Décision n° CD/002/2011 du 24 janvier 2011 nommant M. Maman Nafiou MALAM MAMAN, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT

Vingt-quatrième réunion du Comité de direction, Bamako, 19-21 octobre 2011

- Décision n° CD/001/2012 du 3 février 2012 nommant M. Tchabouré Aimé GOGUE, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT

- Décision n° CD/002/2012 du 23 février 2012 cooptant M. Alpha Amadou Bano BARRY, membre du Comité de direction d'AFRISTAT

Vingt-cinquième réunion du Comité de direction, Cotonou, 20-22 juin 2012

- Décision n° CD/001/2012 du 02 avril 2012 portant quitus de gestion et clôture du budget 2011 de la Direction générale

- Décision n° CD/002/2012 du 27 septembre 2012 portant réaménagement du budget 2012 d'AFRISTAT

- Décision n° CD/003/2012 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2013 d'AFRISTAT

Vingt-sixième réunion du Comité de direction, Abidjan, 27-28 septembre 2012

- Décision n° CD/001/2013 du 9 juillet 2013 cooptant M. Freedom KING, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT

- Décision n° CD/001/2013 du 18 mars 2013 cooptant M. Dieudonné YOKONO,

membre du Comité de direction d'AFRISTAT

Vingt-septième réunion du Comité de direction, Dakar les 2 et 3 avril 2013

- Décision n° CD/001/2013 du 2 avril 2013 portant quitus de gestion et clôture du budget 2012 de la Direction générale d'AFRISTAT

- Décision n° CD/002/2013 du 2 avril 2013 portant fixation des conditions d'hébergement et du niveau des frais de subsistance du personnel d'AFRISTAT en mission

- Décision n° CD/003/2013 du 2 avril 2013 portant attribution de frais de session aux membres du Conseil des Ministres d'AFRISTAT et aux Administrateurs du Comité de direction

Vingt-huitième réunion du Comité de direction, Bamako les 25 et 26 septembre 2013

- Décision n° CD/005/2013 portant réaménagement du budget 2013 d'AFRISTAT

- Décision n° CD/006/2013 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2014 d'AFRISTAT

Vingt-neuvième réunion du Comité de direction, Malabo, 31 mars- 1^{er} avril 2014

- Décision n° CD/01/2014 du 1^{er} avril 2014 portant quitus de gestion et clôture du budget 2013 de la Direction Générale d'AFRISTAT

- Décision n° CD/002/2014 du 1^{er} avril 2014 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2015 d'AFRISTAT

Trente-unième réunion du Comité de direction, Bamako les 3 et 4 avril 2015

- Décision n° CD/01/2015 du 03 avril 2015 portant quitus et clôture du budget 2014 de la Direction Générale d'AFRISTAT

- Décision n°CD/002/2015 du 03 avril 2015 portant fixation des frais de représentation des présidents des instances statutaires d'AFRISTAT

Trente-deuxième réunion du Comité de direction, Bamako les 29 et 30 septembre 2015

- Décision n° CD/002/2015 du 30 septembre 2015 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2016 d'AFRISTAT

- Décision n°CD/003/2015 du 30 septembre 2015 portant réaménagement du budget 2015 d'AFRISTAT

- Décision n°04/15/CD du 30 septembre 2015 portant modification de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT

Trente-troisième réunion du Comité de direction, Yaoundé les 3 et 4 avril 2016

- Décision n°CD/01/2016 du 04 avril 2016 portant quitus de gestion et clôture du budget 2015 de la Direction Générale d'AFRISTAT

- Décision n°CD/02/2016 du 4 avril 2016 portant révision du budget 2016 de la Direction Générale d'AFRISTAT

DIRECTION GENERALE **Décisions**

- Décision n°001/2011 portant changement de valeur du point indiciaire du personnel

- Décision n°004/2011 portant dotation du budget 2011 d'AFRISTAT

- Décision n°001/2012 portant changement de valeur du point indiciaire du personnel

- Décision n°036/2012 du 17 décembre 2012 fixant les horaires de travail de la Direction Générale d'AFRISTAT

- Décision n°038/2012 portant changement de valeur du point indiciaire du personnel

- Décision n°001/2014 portant changement de valeur du point indiciaire du personnel

- Décision n°001/2015 portant changement de valeur du point indiciaire du personnel

DECISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N°01/CM/2012 DU 04 OCTOBRE 2012 RELATIVE AU BILAN DES ACTIVITES D'AFRISTAT

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) réuni en session ordinaire le 4 octobre 2012 à Paris, République française, après examen des résultats des réflexions stratégiques sur la restructuration institutionnelle et organisationnelle d'AFRISTAT et la reconstitution de son Fonds de financement au titre de la période 2016-2025 et après en avoir délibéré :

Se félicite des efforts déployés pour sauvegarder et renforcer les résultats obtenus par AFRISTAT depuis sa mise en place opérationnelle le 1er janvier 1996 ;

Note que ces résultats tels qu'ils apparaissent dans le rapport relatif aux réflexions stratégiques sur la restructuration institutionnelle et organisationnelle d'AFRISTAT et la reconstitution de son Fonds de financement au titre de la période 2016-2025, sont conformes au mandat confié à AFRISTAT par le Traité constitutif ;

Constata que les Etats membres d'AFRISTAT disposent d'un outil d'intégration statistique confirmé dont le fonctionnement courant a été assuré sur une longue période à travers un mécanisme de financement original et dont l'expertise technique est reconnue et appréciée aux niveaux national, régional et international ;

En conséquence, exprime ses plus vifs remerciements aux partenaires au développement qui ont contribué au succès d'AFRISTAT, et

Décide de tout mettre en œuvre pour qu'AFRISTAT puisse poursuivre dans la même lancée pendant la décennie 2016 - 2025 en renforçant son caractère de centre de référence et d'excellence régional.

Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Conseil des Ministres,

José BIAI
**Ministre de l'Economie et de l'Intégration
régionale de Guinée-Bissau**
Le Président du conseil des Ministres

*DECISION N°02/CM/2012 DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT APPROBATION
DE LA VISION, DE LA MISSION ET DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES
DE TRAVAIL D'AFRISTAT POUR LA PERIODE 2016-2025*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, réuni en session ordinaire le 4 octobre 2012 à Paris (France) ;

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan, notamment en ses articles 3 et 16 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres, signé le 17 avril 1997, notamment en son article 7 ;

Après examen des résultats des réflexions stratégiques sur la restructuration institutionnelle et organisationnelle d'AFRISTAT et la reconstitution de son Fonds de financement au titre de la période 2016-2025 et sur recommandation du Comité de direction ;

Et après en avoir délibéré :

Approuve :

Article 1^{er} :

La nouvelle vision pour la période 2016-2025 formulée ainsi qu'il suit : «AFRISTAT est une organisation internationale dotée de moyens adéquats et d'un mode de gestion plus moderne devant lui permettre, d'une part, de sauvegarder la position acquise de centre de référence dans le domaine du renforcement des capacités statistiques prenant en compte les domaines émergents, de mieux développer son volet «observatoire» et, d'autre part, de continuer d'être un instrument d'intégration économique en Afrique».

Article 2 :

La mission d'AFRISTAT telle que définie dans le Traité et déclinée en ses grands volets comme il suit :

- harmonisation conceptuelle et méthodologique ;
- appui à la production et à la diffusion de l'information statistique ;

- appui au renforcement institutionnel et des capacités ;
- appui aux politiques de développement (contribution à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes) ;
- appui aux politiques d'intégration ;
- réalisation d'études thématiques.

Article 3 :

Les axes stratégiques ci-après qui détermineront l'évolution et le développement d'AFRISTAT au cours de la période 2016-2025 :

- révision du traité et amélioration du fonctionnement des organes statutaires d'AFRISTAT ;
- revue des domaines et des modes d'intervention d'AFRISTAT ;
- renforcement des capacités internes d'AFRISTAT ;
- reconstitution du Fonds de capitalisation d'AFRISTAT, diversification des sources de financement et mobilisation des fonds ;
- renforcement du positionnement d'AFRISTAT sur l'échiquier statistique africain et dynamisation du partenariat.

Article 4 :

Le Conseil des Ministres s'engage à doter AFRISTAT de moyens requis pour le renforcement de ses capacités internes en vue de la réalisation efficace de sa vision, de sa mission et de l'application de son schéma organisationnel et fonctionnel.

Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Conseil des Ministre,

José BIAI
Ministre de l'Economie et de l'Intégration
régionale de Guinée-Bissau
Le Président du conseil des Ministres

*DECISION N° 03/CM/2012 DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT RECONSTITUTION
DES RESSOURCES FINANCIERES PROPRES D'AFRISTAT POUR LA PERIODE
2016-2025*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, réuni en session ordinaire le 4 octobre 2012 à Paris (France) ;

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan, notamment en son article 41 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres, signé le 17 avril 1997 ;

Après examen des résultats des réflexions stratégiques sur la restructuration institutionnelle et organisationnelle d'AFRISTAT et la reconstitution de son Fonds de financement au titre de la période 2016-2025 et sur recommandation du Comité de direction ;

Et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er:

Le mécanisme de financement pluriannuel actuel qui repose sur un Fonds de capitalisation est reconduit.

Article 2 :

Le capital du Fonds AFRISTAT pour la période 2016-2025 est fixé à 30,7 milliards de francs CFA. Ce Fonds sera supporté à 55% par les Etats membres et à 45% par les apports extérieurs.

Article 3:

La répartition entre les Etats membres est faite en ajoutant à la part minimale égalitaire fixée à 4%, une part proportionnelle à la moyenne des PIB de la période 2006-2010 de chacun des Etats membres.

Article 4 :

Une Mission de mobilisation de ressources composée du Président en exercice du Conseil des Ministres, du Président en exercice du Comité de direction et du Directeur général d'AFRISTAT, est mise en place. L'objectif de cette Mission est de faire le plaidoyer auprès des Etats membres pour le versement de leurs contributions au Fonds AFRISTAT et auprès des partenaires au développement pour leur participation au financement des activités d'AFRISTAT.

Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Conseil des Ministre,

Le Président

José BIAI
**Ministre de l'Economie et de l'Intégration
régionale de Guinée-Bissau**

*DECISION N°04/CM/2012 DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE
REVISION DU TRAITE CREANT AFRISTAT*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, réuni en session ordinaire le 4 octobre 2012 à Paris (France) ;

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan, notamment en son article 41 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres, signé le 17 avril 1997 ;

Après examen des résultats des réflexions stratégiques sur la restructuration institutionnelle et organisationnelle d'AFRISTAT et la reconstitution de son Fonds de financement au titre de la période 2016-2025 et sur recommandation du Comité de direction ;

Et après en avoir délibéré :

Autorise la révision du Traité créant AFRISTAT afin de lui permettre de répondre aux exigences du monde contemporain, d'améliorer son fonctionnement institutionnel, sa gouvernance et d'avoir un positionnement politique solide sur l'échiquier statistique africain.

Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Conseil des Ministre,

Le Président

José BIAI
**Ministre de l'Economie et de l'Intégration
régionale de Guinée-Bissau**

*DECISION N° 05/CM/2012 DU 4 OCTOBRE 2012 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT D'AFRISTAT*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT), réuni en sa vingt-unième session, le 4 octobre 2012 à Paris (France) ;

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 33 ;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT en sa vingt-cinquième réunion tenue du 20 au 22 juin 2012 à Cotonou (Bénin) ;

Après avoir délibéré ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Paul-Henri NGUEMA MEYE**, de nationalité gabonaise, est nommé Directeur Général Adjoint d'AFRISTAT pour un mandat de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Conseil des Ministre,

Le Président

José BIAI

**Ministre de l'Economie et de l'Intégration
régionale de Guinée-Bissau**

*DECISION N°06/CM/2012 DU 4 OCTOBRE 2012
RELATIVE A LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES FINANCIERES
PROPRES A AFRISTAT POUR LA PERIODE 2016-2025*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) réuni en session ordinaire le 4 octobre 2012 à Paris, République française, après examen des résultats des réflexions stratégiques sur la restructuration institutionnelle et organisationnelle d'AFRISTAT et la reconstitution de son Fonds de financement au titre de la période 2016-2025 et après en avoir délibéré :

Décide de reconduire le mécanisme de financement pluriannuel actuel qui repose sur un Fonds de capitalisation afin qu'AFRISTAT ait une visibilité suffisante pour mener à bien ses programmes de travail ;

Décide de reconstituer le capital du Fonds AFRISTAT pour un montant de 30,7 milliards de francs CFA et d'augmenter la part des Etats membres dans ce capital. La répartition entre les Etats membres est faite en ajoutant à la part minimale égalitaire de 4%, une part proportionnelle à la moyenne des PIB de la période 2006-2010 de chacun des Etats membres ;

Décide de mettre en place une mission de mobilisation de ressources composée du Président en exercice du Conseil des Ministres, du Président en exercice du Comité de direction et du Directeur général d'AFRISTAT. L'objectif de cette mission est de faire le plaidoyer auprès des Etats membres pour le versement de leurs contributions au Fonds AFRISTAT ;

Recommande à la Direction générale, avec l'appui du Comité de direction, de tout mettre en œuvre pour diversifier les sources de financement.

Paris, le 4 octobre 2012

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

**José BIAI
Ministre de l'Economie et de
l'Intégration Régionale de Guinée-
Bissau**

*DECISION N° 01/CM/2013 DU 11 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU
PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION d'AFRISTAT*

Le Président du Conseil des Ministres d'AFRISTAT

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 23 ;

Vu le relevé de conclusions du Comité de direction d'AFRISTAT en sa vingt-sixième réunion tenue du 27 au 28 septembre 2012 à Abidjan (COTE D'IVOIRE) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Ousman Abdoulaye HAGGAR**, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques du Tchad, est nommé Président du Comité de direction d'AFRISTAT pour un mandat de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Bissau, le 11 février 2013

**Pour le Conseil des Ministre,
Le Président,**

José BIAI
**Ministre de l'Economie et de l'Intégration
régionale de Guinée-Bissau**

DECISION N° 02/CM/2013 DU 2 OCTOBRE 2013 PORTANT REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES AU FONDS AFRISTAT AU TITRE DE LA PERIODE 2016- 2025

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, réuni en session ordinaire le 07 octobre 2013 à Dakar (Sénégal) ;

Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres, signé le 17 avril 1997 ;

Vu la Décision n°03/CM/2012 du 04 octobre 2012 portant reconstitution des ressources financières propres d'AFRISTAT pour la période 2016-2025 ;

Après examen de la répartition des contributions des Etats membres au Fonds AFRISTAT au titre de la période 2016-2025 et sur recommandation du Comité de direction;

Et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : la répartition des contributions des Etats membres au Fonds AFRISTAT au titre de la période 2016-2025 est fixée comme il suit :

Tableau 1: Contributions des Etats membres au Fonds AFRISTAT 2016-2025

Pays	Poids en %	Contribution	
		en Millions FCFA	en Millions Euros
Bénin	5,02	850	1,296
Burkina Faso	5,23	890	1,357
Burundi	4,53	765	1,166
Cameroun	5,74	970	1,479
Centrafrique	4,53	765	1,166
Comores	4,14	700	1,067
Congo	5,62	950	1,448
Côte d'Ivoire	5,74	970	1,479
Djibouti	4,14	700	1,067
Gabon	5,62	950	1,448
Guinée	5,02	850	1,296
Guinée-Bissau	4,14	700	1,067
Guinée Equatoriale	5,62	950	1,448
Mali	5,23	890	1,357
Mauritanie	5,02	850	1,296
Niger	5,02	850	1,296
Sao-Tome et Principe	4,14	700	1,067
Sénégal	5,74	970	1,479
Tchad	5,23	890	1,357
Togo	4,53	765	1,166
Total des Etats membres	100	16925	25,802
Autres sources		13775	21,000
Total du fonds		30700	46,802

Article 2 : le versement de la quote-part des Etats membres est fixé au 31 décembre 2015.

Paris, le 02 octobre 2013

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

Soares SAMBU

**Ministre de l'Economie et de
l'Intégration Régionale de Guinée
Bissau**

*DECISION N° 01/CM/2014 DU 3 AVRIL 2014 PORTANT FIXATION DE
L'ÉCHEANCE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES ETATS
MEMBRES AU FONDS AFRISTAT AU TITRE DE LA PERIODE 2016- 2025*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, réuni en session ordinaire le 03 avril 2014 à Malabo (Guinée Equatoriale) ;

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil des Ministres, signé le 17 avril 1997 ;
- Vu la Décision n° 03/CM/2012 du 04 octobre 2012 portant reconstitution des ressources financières propres d'AFRISTAT pour la période 2016-2025 ;
- Vu la Décision n° 02/CM/2013 portant répartition des contributions des Etats membres au Fonds AFRISTAT au titre de la période 2016- 2025

Sur recommandation du Comité de direction;

Et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : le versement de la quote-part des Etats membres au Fonds AFRISTAT au titre de la période 2016- 2025 est fixé au 31 décembre 2017.

Malabo, le 03 avril 2014

Pour le Conseil des Ministres

Léon Raphaël MOKOKO
Ministre délégué chargé du Plan et
de l'Intégration du Congo
Président du Conseil des Ministres

*DECISION N° 01/CM/2015 DU 15 JANVIER 2015 PORTANT NOMINATION DU
PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION d'AFRISTAT*

Le Président du Conseil des Ministres d'AFRISTAT

Vu le Traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 23 ;

Vu le relevé de conclusions du Comité de direction d'AFRISTAT en sa trentième réunion tenue du 17 au 18 septembre 2014 à Bamako (MALI) ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur **Kokou Yao N'GUISSAN**, Directeur Général de la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale du Togo, est nommé Président du Comité de direction d'AFRISTAT pour un mandat de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 janvier 2015

**Pour le Conseil des Ministre,
Le Président,**

Léon Raphael MOKOKO
**Ministre délégué chargé du
Plan et de l'Intégration du
Congo**

*DECISION N°02/CM/2015 DU 9 AVRIL 2015
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL D'AFRISTAT*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), réuni en sa vingt-cinquième session, le 9 avril 2015 à Bamako (MALI) ;

Vu le Traité portant création de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 33 ;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT réuni en sa trente-unième session, les 3 et 4 avril 2015 à Bamako (MALI) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Cosme VODOUNOU, de nationalité béninoise est nommé Directeur Général d'AFRISTAT pour un mandat de quatre (4) ans.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2015

**Pour le Conseil des Ministre,
Le Président,**

**Léon Raphael MOKOKO
Ministre délégué chargé du
Plan et de l'Intégration du
Congo**

*DECISION n°01/CM/2016 DU 8 AVRIL 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT D'AFRISTAT*

Le Conseil des Ministres de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT), réuni en sa vingt-sixième session, le 8 avril 2016 à Yaoundé (CAMEROUN) ;

Vu le Traité portant création de l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), notamment en son article 33 ;

Sur proposition du Comité de direction d'AFRISTAT réuni en sa trente troisième session, les 3 et 4 avril 2016 à Yaoundé (CAMEROUN) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Paul-Henri NGUEMA MEYE, de nationalité gabonaise est nommé Directeur Général Adjoint d'AFRISTAT pour un mandat de quatre (4) ans.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, sera publiée au Bulletin officiel d'AFRISTAT et communiqué partout où besoin sera.

Yaoundé, le 8 avril 2016

**Pour le Conseil des Ministre,
Le Président,**

**Adama KONE
Ministre de l'Economie et des
Finances de COTE D'IVOIRE**

DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION

DECISION n° CD/001/2011 du 24 janvier 2011 cooptant Monsieur Juvénal BUMVIYE, Directeur Général de la Planification et de la Prospective au Ministère du Plan et du Développement Communal du Burundi, de nationalité burundaise, membre du Comité de direction d'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil scientifique d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT.

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 22^{ème} réunion tenue à Bamako, du 20 au 22 octobre 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Juvénal BUMVIYE, Directeur Général de la Planification et de la Prospective au Ministère du Plan et du Développement Communal du Burundi, de nationalité burundaise, est coopté membre du Comité de direction d'AFRISTAT pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : A ce titre, M. BUMVIYE prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Dakar, le 24 janvier 2011

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

**Directeur Général de l'Agence
nationale de la statistique et de la
Démographie du Sénégal
Président du Comité de direction**

DECISION n° CD/002/2011 du 24 janvier 2011 nommant Monsieur Gilbert GANDAO, Ph.D, Vice Doyen de la Faculté de droit et de sciences économiques à l'Université de Bangui, de nationalité centrafricaine, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil scientifique d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT.

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 22^{ème} réunion tenue à Bamako, du 20 au 22 octobre 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert GANDAO, Ph. D, la Faculté de droit et de sciences économiques à l'Université de Bangui, de nationalité centrafricaine, est nommé membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT au titre des professeurs, spécialistes en sciences économiques ou sociales pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : A ce titre, M. GANDAO prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Dakar, le 24 janvier 2011

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

**Directeur Général de l'Agence
nationale de la statistique et de la
Démographie du Sénégal
Président du Comité de direction**

DECISION n° CD/002/2011 du 24 janvier 2011 nommant Monsieur Maman Nafiou MALAM MAMAN, Docteur es sciences économiques, de nationalité nigérienne, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil scientifique d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction d'AFRISTAT.

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 22^{ème} réunion tenue à Bamako, du 20 au 22 octobre 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur M. Maman Nafiou MALAM MAMAN, Docteur es sciences économiques, de nationalité nigérienne, est nommé membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT au titre des professeurs, spécialistes en sciences économiques ou sociales pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : A ce titre, M. MALAM MAMAN prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Dakar, le 24 janvier 2011

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

**Directeur Général de l'Agence
nationale de la statistique et de la
Démographie du Sénégal
Président du Comité de direction**

DECISION n° CD/001/2012 du 3 février 2012
Nommant Monsieur Tchabouré Aimé GOGUE, Economiste Ph.D, de
nationalité togolaise, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil scientifique d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de Direction d'AFRISTAT.

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 24^{ème} réunion tenue à Bamako, du 19 au 21 octobre 2011 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Tchabouré Aimé GOGUE, Economiste Ph.D, de nationalité togolaise, est nommé membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT au titre des professeurs, spécialistes en sciences économiques ou sociales pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : A ce titre, M. GOGUE prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Dakar, le 3 février 2012

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

Directeur Général
Agence nationale de la statistique
et de la Démographie du Sénégal
Président du Comité de direction

*DECISION n° CD/002/2012 du 23 février 2012
cooptant Monsieur Alpha Amadou Bano BARRY, Sociologue de nationalité
Guinéenne, membre du Comité de direction d'AFRISTAT*

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;

Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 24^{ème} réunion tenue à Bamako, du 19 au 21 octobre 2011 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Alpha Amadou Bano BARRY, Sociologue de nationalité Guinéenne, est coopté membre du Comité de direction d'AFRISTAT pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : A ce titre, M. BARRY prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Dakar, le 23 février 2012

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

**Directeur Général
Agence nationale de la statistique
et de la Démographie du Sénégal
Président du Comité de direction**

Décision n° CD/001/2012 du 02 avril 2012 portant quitus de gestion et clôture du budget 2011 de la Direction Générale d'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/02/2010 du 20 octobre 2010 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2011 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 25^{ème} réunion tenue à Bamako, du 02 au 04 avril 2012;

Décide :

Article 1^{er} : il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : le budget 2011 a été exécuté en dépenses à la somme de 1 355 570 190 FCFA et en recettes à la somme de 1 896 081 225 FCFA.

Article 3 : le report des dépenses et des recettes arrêté à la somme de 540 511 035 FCFA est affecté en recettes sur le budget de l'exercice 2012.

Article 4 : la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 02 avril 2012

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

**Directeur Général
Agence nationale de la statistique
et de la Démographie du Sénégal
Président du Comité de direction**

Décision n° CD/002/2012 du 27 septembre 2012 portant réaménagement du budget 2012 d'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
Vu la Décision n° CM/01/2011 du Conseil des ministres du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
Vu la Décision n° CD/02/2011 du 19 octobre 2011 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2012 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
Vu les nécessités de service ;
Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1^{er} : Sont autorisés, au titre du budget 2012 d'AFRISTAT voté, les transferts de quatorze millions francs CFA (14 000 000 FCFA) et de quarante six millions quatre cent cinquante mille francs CFA (46 450 000 FCFA) respectivement des chapitres « **27 Autres immobilisations financières** » et « **66 charges de personnel** » pour alimenter les chapitres suivants :

- « **23 Bâtiments, installations et agencements** » pour un montant de douze millions cinq cent mille francs CFA (12 500 000 FCFA) ;
- « **24 Matériel** » pour un montant d'un million cinq cent mille francs CFA 1 500 000 francs CFA ;
- « **63 Services extérieurs B** » pour un montant de vingt six millions quatre cent cinquante mille francs CFA (26 450 000 FCFA) ;
- « **65 Autres charges** » pour un montant de vingt millions francs CFA (20 000 000 FCFA).

Article 2 : Les transferts ainsi autorisés sont affectés pour faire face aux dépenses d'acquisition des équipements informatiques, au paiement des frais d'organisation des réunions statutaires et des engagements contractuels d'AFRISTAT.

Article 3 : Le budget 2012 sus-visé reste et demeure équilibré en dépenses et en recettes à la somme de un milliard six cent cinq millions neuf cent cinquante sept mille (1 605 957 000) de francs FCFA.

Article 4 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 27 septembre 2012

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

Directeur Général

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie de la République du Sénégal
Président du Comité de direction d'AFRISTAT

*DECISION n° CD/003/2012 portant adoption et autorisation d'exécution du budget
2013 d'AFRISTAT*

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CD/02/2011 du 19 octobre 2011 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2012 de la Direction générale d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 26^{ème} réunion tenue, du 27 au 28 septembre 2012 à Abidjan,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de un milliard six cent vingt six millions quatre cent soixante douze mille (1 626 472 000) francs CFA, au titre de l'exercice 2012 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est autorisé à solliciter un tirage de un million deux cent quatre vingt un mille quatorze euros (1 281 014 €).

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Abidjan, le 27 septembre 2012

Pour le Comité de direction

Babakar FALL

**Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Statistique et de la Démographie de
la République du Sénégal**

**Président du Comité de direction
d'AFRISTAT**

*DECISION n° CD/001/2013 du 9 juillet 2013
cooptant Monsieur Freedom KING, Agro-Economiste, Doyen de la Faculté
des Sciences Agronomiques à l'Université du Burundi, de nationalité
Burundais, membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT*

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 26^{ème} réunion tenue à Abidjan, du 27 au 28 septembre 2012 ;

Décide :

Article 1^{er} : Dr Freedom KING, Agro-Economiste, Doyen de la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université du Burundi, de nationalité Burundaise, est coopté membre du Conseil scientifique d'AFRISTAT pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : A ce titre, Dr Freedom KING prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

N'Djaména, le 9 juillet 2013

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

*DECISION n° CD/001/2013 du 18 mars 2013
cooptant Monsieur Dieudonné BONDOMA YOKONO, Economiste, Maître de
Conférences de nationalité Camerounaise, membre du Comité de direction
d'AFRISTAT*

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;

Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 26^{ème} réunion tenue à Abidjan, du 27 au 28 septembre 2012 ;

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur Dieudonné BONDOMA YOKONO, Economiste, Maître de Conférences de nationalité Camerounaise, est coopté membre du Comité de direction d'AFRISTAT pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : A ce titre, M. BONDOMA YOKONO prendra part pleinement à l'ensemble des activités de cette instance d'AFRISTAT.

Les frais de participation de l'intéressé aux réunions d'AFRISTAT sont pris en charge par cette organisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

N'Djaména, le 18 mars 2013

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

Décision n° CD/001/2013 du 02 avril 2013 portant quitus de gestion et clôture du budget 2012 de la Direction Générale d'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/02/2010 du 20 octobre 2010 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2011 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;
Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 27^{ème} réunion tenue à Dakar, les 2 et 3 avril 2013;

Décide :

Article 1^{er} : il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : le budget 2011 a été exécuté en dépenses à la somme de 1 355 570 190 FCFA et en recettes à la somme de 1 896 081 225 FCFA.

Article 3 : le report des dépenses et des recettes arrêté à la somme de 540 511 035 FCFA est affecté en recettes sur le budget de l'exercice 2012.

Article 4 : la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Dakar, le 02 avril 2013

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

*DECISION n° CD/002/2013 du 2 avril 2013
portant fixation des conditions d'hébergement et du niveau des frais de subsistance
du personnel d'AFRISTAT en mission*

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et Comptable d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1er : Les frais de subsistance journaliers sont fixés à 50 000 francs CFA pour le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le personnel de la Direction générale d'AFRISTAT.

Article 2 : Pour l'ensemble des personnes citées, les frais d'hébergement sont alignés sur le taux en vigueur du Système des Nations Unies

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'application de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Dakar, le 02 avril 2013

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

*DECISION n° CD/003/2013 du 2 avril 2013
portant attribution de frais de session aux membres du Conseil des ministres
d'AFRISTAT et aux administrateurs du Comité de direction*

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et Comptable d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1er : Il est accordé par session aux membres du Conseil des ministres un jeton de présence de cinq cent mille francs CFA (500 000 FCFA).

Article 2 : Il est accordé par session aux Directeurs généraux des INS membres du Comité de direction un jeton de présence de deux cent cinquante mille francs CFA (250 000 FCFA).

Article 3 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'application de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Dakar, le 02 avril 2013

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

*Décision n° CD/005/2013
portant réaménagement du budget 2013 d'AFRISTAT*

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du Conseil des ministres du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/003/2013 du 27 septembre 2012 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2013 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1^{er} : Sont autorisés, au titre du budget 2013 d'AFRISTAT voté, les transferts de quinze millions francs CFA (15 000 000 FCFA), vingt cinq millions francs CFA (25 000 000 FCFA), quinze millions francs CFA (15 000 000 FCFA) et deux cent soixante quinze millions quatre cent trente cinq mille huit cent quarante quatre francs CFA (275 435 844 FCFA) respectivement des chapitres « **22 Terrains** », « **24 Matériel** », « **63 Services extérieurs B** » et « **autres subventions** » pour alimenter les chapitres suivants :

- « **23 Bâtiments, installations techniques et agencements** » pour un montant de vingt deux millions francs CFA (22 000 000 FCFA) ;
- « **61 Transports** » pour un montant de dix huit millions francs CFA 18 000 000 francs CFA ;
- « **62 Services extérieurs A** » pour un montant de un million francs CFA (1 000 000 FCFA) ;
- « **65 Autres charges** » pour un montant de quatorze millions francs CFA (14 000 000 FCFA) ;
- « **Dotation du Fonds AFRISTAT** » pour un montant de deux cent soixante quinze millions quatre cent trente cinq mille huit cent quarante quatre francs CFA (275 435 844 FCFA).

Article 2 : Les transferts ainsi autorisés sont affectés pour faire face aux dépenses des travaux d'installations techniques, d'acquisition d'équipements, au paiement des frais d'organisation des réunions statutaires et des engagements contractuels d'AFRISTAT.

Article 3 : Le budget 2013 sus-visé reste et demeure équilibré en dépenses et en recettes à la somme de un milliard six cent vingt six millions quatre cent soixante douze mille (1 626 472 000) de francs FCFA.

Article 4 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 26 septembre 2013

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

*DECISION n° CD/006/2013 portant adoption et autorisation d'exécution du budget
2014 d'AFRISTAT*

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du Conseil des ministres du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 28^{ème} réunion tenue, les 25 et 26 septembre 2013 à Bamako,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de deux milliards neuf cent soixante six millions cent cinquante sept mille trois cent soixante treize (2 966 157 373) francs CFA, au titre de l'exercice 2014 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à un milliard deux cent neuf millions huit cent trois mille (1 209 803 000 FCFA) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 26 septembre 2013

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

Décision n° CD/01/2014 du 1^{er} avril 2014 portant quitus de gestion et clôture du budget 2013 de la Direction Générale d'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du Conseil des ministres du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/02/2012 du 28 septembre 2012 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2013 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 29^{ème} réunion tenue à Malabo, le 31 mars et le 1^{er} avril 2014;

Décide :

Article 1^{er} : il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : le budget 2013 a été exécuté en dépenses à la somme de 1 324 527 451 FCFA et en recettes à la somme de 1 374 478 567 FCFA.

Article 3 : le report des dépenses et des recettes arrêté à la somme de 49 951 116 FCFA est affecté en recettes sur le budget de l'exercice 2014.

Article 4 : la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Malabo, le 1^{er} avril 2014

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

DECISION n° CD/002/2014

portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2015 d'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du Conseil des ministres du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 30^{ème} réunion tenue, les 17 et 18 septembre 2014 à Bamako,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de deux milliards six cent quarante huit millions trois cent quatre vingt dix neuf mille quatre cent vingt trois (2 648 399 423) francs CFA, au titre de l'exercice 2015 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à un milliard deux cent quarante millions vingt six mille (1 240 026 000 FCFA) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 18 septembre 2014

Pour le Comité de direction

Ousman Abdoulaye HAGGAR

**Directeur Général
Institut National de la Statistique,
des Etudes Economiques et
Démographique du Tchad
Président du Comité de direction**

Décision n° CD/01/2015 du 03 avril 2015 portant quitus de gestion et clôture du budget 2014 de la Direction Générale d'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du Conseil des ministres du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/02/2013 du 28 septembre 2013 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2013 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 31^{ème} réunion tenue à Malabo, le 03 et 04 avril 2015;

Décide :

Article 1^{er} : il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : le budget 2014 a été exécuté en dépenses à la somme de 1 034 114 428 FCFA et en recettes à la somme de 699 697 986 FCFA.

Article 3 : le report des dépenses et des recettes arrêté à la somme de (334 416 442) FCFA est affecté en recettes sur le budget de l'exercice 2015.

Article 4 : la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 03 avril 2015

Pour le Comité de direction

Kokou Yao N'GUSSAN

**Directeur Général
Direction Générale de la Statistique
et de la Comptabilité Nationale
Président du Comité de direction**

Décision n° CD/002/2015 du 03 avril 2015 portant fixation des frais de représentation des présidents des instances statutaires d'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et Comptable d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1er : Les Présidents des instances statutaires d'AFRISTAT perçoivent des frais de représentation comme il suit : le Président du Conseil des ministres un million de francs CFA (1 000 000) ; le Président du Comité de Direction deux cent mille francs CFA (200 000) ; le Président du Conseil Scientifique deux cent mille francs CFA (200 000).

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'application de la présente décision qui sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Bamako, le 03 avril 2015
Pour le Comité de direction

Kokou Yao N'GUSSAN

**Directeur Général
Direction Générale de la Statistique
et de la Comptabilité Nationale du Togo
Président du Comité de direction
d'AFRISTAT**

DECISION n° CD/002/2015 du 30 septembre 2015
portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2016 d'AFRISTAT

Le Comité de direction d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement intérieur du Comité de direction ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du Conseil des ministres du 09 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;
Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 32^{ème} réunion tenue, les 29 et 30 septembre 2015 à Bamako,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget d'AFRISTAT est arrêté et adopté, équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de quatre milliards quatre cent dix sept millions quatre cent vingt cinq mille sept cent soixante dix (4 417 425 770) francs CFA, au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau joint en annexe.

La part dudit budget financée sur le Fonds AFRISTAT s'élève à un milliard sept cent quatre vingt quatorze millions neuf cent quatre vingt seize mille (1 794 996 000 FCFA) francs CFA.

Article 2 : Le Directeur Général d'AFRISTAT est chargé de l'exécution du budget, visé à l'article 1^{er} de la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 30 septembre 2015

Pour le Comité de direction

Kokou Yao N'GUISSAN

Directeur Général
Institut National de la Statistique des
Etudes Economiques et Démographiques
Président du Comité de direction

*Décision n° CD/003/2015 du 30 septembre 2015
portant réaménagement du budget 2015 d'AFRISTAT*

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du Conseil des ministres du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/003/2013 du 27 septembre 2012 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2013 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Décide :

Article 1^{er} : Est autorisé, au titre du budget 2015 d'AFRISTAT voté, le transfert de deux millions francs CFA (2 000 000 FCFA), du chapitre « **22 Terrains** », pour alimenter le chapitre « **Immobilisations incorporelles** ».

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé est affecté pour faire face aux dépenses d'achat du progiciel de paie.

Article 3 : Le budget 2015 sus-visé reste et demeure équilibré en dépenses et en recettes à la somme de un milliard deux cent quarante millions vingt six mille (1 240 026 000) de francs FCFA.

Article 4 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 30 septembre 2015

Pour le Comité de direction

Kokou Yao N'GUISSAN

**Directeur Général
Institut National de la Statistique des
Etudes Economiques et Démographiques
Président du Comité de direction**

DECISION n° 04/15/CD du 30 septembre 2015 portant modification de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT

Le Comité de Direction d'AFRISTAT

Réuni les 29 et 30 septembre en sa 32^{ème} session à Bamako,

- Vu Le traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT), signé le 15 octobre 1996 à Bamako ;
- Vu le Statut du personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT, signé le 12 novembre 1998 à Bamako ;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Direction, signé le 17 avril 1997 ;
- Vu la décision n° 01/05/CM du 6 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la décision n° 2/CM/2012 portant approbation de la vision, de la mission et des orientations stratégiques de travail d'AFRISTAT pour la période 2016-2025

Sur proposition du Directeur Général ;

Après examen et sur recommandation du Comité de direction d'AFRISTAT ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La grille des salaires indiciaires d'AFRISTAT issue des « Réflexions stratégiques sur la restructuration institutionnelle et organisationnelle de l'Observatoire et la reconstitution de son Fonds de financement au titre de la période 2016-2025 » est adoptée.

Article 2 : La présente décision et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font parties intégrantes du Statut du personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT et remplacent les dispositions antérieures.

Bamako, le 30 septembre 2015

Pour le Comité de direction

Kokou Yao N'GUSSAN

**Directeur Général
Institut National de la Statistique des
Etudes Economiques et Démographiques
Président du Comité de direction**

Décision n° CD/01/2016 du 04 avril 2016 portant quitus de gestion et clôture du budget 2015 de la Direction Générale d'AFRISTAT

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2011 du Conseil des ministres du 09 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/02/2014 du 28 septembre 2014 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2015 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 33^{ème} réunion tenue à Yaoundé, le 03 et 04 avril 2016;

Décide :

Article 1^{er} : il est donné quitus à la Direction générale d'AFRISTAT sur sa gestion au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : le budget 2015 a été exécuté en dépenses à la somme de 1 114 277 148 FCFA et en recettes à la somme de 507 316 999 FCFA.

Article 3 : le report des dépenses et des recettes arrêté à la somme de (606 960 149) FCFA est affecté en recettes sur le budget de l'exercice 2016.

Article 4 : la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 04 avril 2016

Pour le Comité de direction

Kokou Yao N'GUISSAN

**Directeur Général
Institut National de la Statistique des
Etudes Economiques et Démographiques
Président du Comité de direction**

*Décision n° CD/02/2016 du 04 avril 2016 portant révision du budget 2016 de la
Direction Générale d'AFRISTAT*

Le Comité de direction,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement Financier et Comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/02/2015 du Conseil des ministres du 09 avril 2015 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/02/2015 du 29 septembre 2015 portant adoption et exécution du budget de l'exercice 2016 de la Direction générale d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 33^{ème} réunion tenue à Yaoundé, le 03 et 04 avril 2016;

Décide :

Article 1^{er} : la Direction générale d'AFRISTAT est autorisée à réviser le budget au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Le budget révisé équilibré en dépenses et en recettes s'élève à un montant de 5 137 916 102 francs CFA (budget consolidé : Fonds AFRISTAT pour 2 175 986 453 FCFA et Partenaires au développement pour 2 961 929 649 FCFA).

Article 3 : la présente décision qui abroge et annule toutes dispositions antérieures contraires sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 04 avril 2016

Pour le Comité de direction

Kokou Yao N'GUSSAN

**Directeur Général
Institut National de la Statistique des
Etudes Economiques et Démographiques
Président du Comité de direction**

DECISIONS DE LA DIRECTION GENERALE

DECISION n°001/2011 PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT INDICIAIRE DU PERSONNEL

Le Directeur Général d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 01/05/CM du 06 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/06/2004 du 20 octobre 2004 portant adoption du Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/002/2010 du 22 octobre 2010 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2011 d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2007 du 04 avril 2007 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 828 à 849 FCFA.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2011 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 10 janvier 2011

Le Directeur Général Adjoint d'AFRISTAT

Birimpo LOMPO

Ampliations :

- Tous intéressés
 - Secrétariat de Direction (2)
 - Service Administratif et financier (2)
-

DECISION n° 004/2011 portant dotation du budget 2011 d'AFRISTAT

Le Directeur d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne, dénommé AFRISTAT, signé le 21 septembre 1993 à Abidjan ;
- Vu la décision n° CD/002/2010 du 22 octobre 2010 partant adoption et autorisation d'exécution du budget 2011 ;
- Vu le Statut du personnel d'AFRISTAT ;
- Vu le Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2007 du Conseil des Ministres en date du 4 avril 2007 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Sur rapport du Directeur Général d'AFRISTAT ;

Après examen et délibération du Comité de direction d'AFRISTAT en sa 22^{ème} réunion tenue, du 20 au 22 octobre 2010 à Bamako,

Décide :

Article 1^{er} : Le budget 2011 d'AFRISTAT « Autres subventions » sera doté à partir du reliquat des ressources propres disponibles dans les comptes bancaires à Bamako de la BDM-SA d'un montant de sept cent quarante quatre millions six cent vingt mille sept cent quatre vingt quatorze (744 620 794 FCFA) francs CFA soit un million cent trente cinq mille cent soixante sept euros (1 135 167€).

Article 2 : Le prélèvement des ressources propres disponibles se fera comme suit :

- trois cent millions francs CFA (300 000 000 FCFA) sur le reliquat de la contribution de la France pour la mise en œuvre du PSTA au titre des années 2008 et 2009.

- deux cent quinze millions trente cinq mille huit cent quarante quatre francs CFA (215 035 844 FCFA) sur la contribution de la France au Fonds AFRISTAT disponible dans la banque à Bamako.

- deux cent vingt neuf millions cinq cent quatre vingt quatre mille neuf cent cinquante francs CFA (229 584 950 FCFA) sur la contribution du Burundi au Fonds AFRISTAT disponible dans la banque à Bamako.

Article 3 : Le budget d'AFRISTAT demeure équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de un milliard cinq cent soixante seize millions cinq cent vingt et un mille (1 576 521 000) francs CFA, au titre de l'exercice 2011 conformément au tableau joint en annexe.

Article 4 : La présente décision sera diffusée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2011

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Martin BALEPA

*DECISION n°001/2012 PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT
INDICIAIRE DU PERSONNEL*

Le Directeur Général d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 01/05/CM du 06 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/06/2004 du 20 octobre 2004 portant adoption du Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/002/2011 du 19 octobre 2011 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2012 d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 849 à 870 FCFA.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2012 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 03 janvier 2012

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU

Ampliations :

- Tous intéressés
 - Secrétariat de Direction (2)
 - Service Administratif et financier (2)
-

*DECISION n°036/2012 du 17 décembre 2012 FIXANT LES HORAIRES DE
TRAVAIL DE LA DIRECTION GENERALE D'AFRISTAT*

Le Directeur Général d'AFRISTAT,

Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT signé à Abidjan le 21 septembre 1993,

Vu le Statut du personnel,

Vu la Décision No.01/CM/2011 du Conseil des Ministres en date du 11 avril 2011 portant la nomination du Directeur Général d'AFRISTAT,

DECIDE

Article 1^{er}

(a) A compter du 1^{er} janvier 2013, les horaires officiels de travail de la Direction générale d'AFRISTAT sont fixés comme suit :

<i>Du lundi au jeudi inclus</i>	<i>: de 7h 30 à 17h 00</i>
<i>Le vendredi</i>	<i>: de 7h 30 à 12h 30</i>

(b) Du lundi au jeudi inclus, la pause est fixée de 12h 30 à 13h 15.

Article 2

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Directeur Général

Cosme VODOUNOU

*DECISION n°038/2012 PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT
INDICIAIRE DU PERSONNEL*

Le Directeur Général d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 01/05/CM du 06 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/06/2004 du 20 octobre 2004 portant adoption du Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/003/2012 du 27 septembre 2012 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2013 d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 870 à 892 FCFA.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2013 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 19 décembre 2012

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU

Ampliations :

- Tous intéressés
 - Secrétariat de Direction (2)
 - Service Administratif et financier (2)
-

*DECISION n°001/2014 PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT
INDICIAIRE DU PERSONNEL*

Le Directeur Général d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 01/05/CM du 06 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/06/2004 du 20 octobre 2004 portant adoption du Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/006/2013 du 26 septembre 2013 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2014 d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 892 à 914 FCFA.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2014 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 06 janvier 2014

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU

Ampliations :

- Tous intéressés
 - Secrétariat de Direction (2)
 - Service Administratif et financier (2)
-

*DECISION n°001/2015 PORTANT CHANGEMENT DE VALEUR DU POINT
INDICIAIRE DU PERSONNEL*

Le Directeur Général d'AFRISTAT,

- Vu le Traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- Vu le Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° 01/05/CM du 06 avril 2005 portant modification de certaines dispositions du Statut du Personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/06/2004 du 20 octobre 2004 portant adoption du Règlement financier et comptable d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CD/002/2014 du 18 septembre 2014 portant adoption et autorisation d'exécution du budget 2015 d'AFRISTAT ;
- Vu la Décision n° CM/01/2011 du 11 avril 2011 portant nomination du Directeur Général d'AFRISTAT ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La valeur du point indiciaire de la grille des salaires du personnel en charge du budget d'AFRISTAT est augmentée de 2,50 % et passe de 914 à 937 FCFA.

ARTICLE 2 :

La présente décision qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2015 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 15 janvier 2015

Le Directeur Général d'AFRISTAT

Cosme VODOUNOU

Ampliations :

- Tous intéressés
 - Secrétariat de Direction (2)
 - Service Administratif et financier (2)
-